

Extrait des décisions du Bureau du 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 12 mars, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, TIHY André et VAGNER Marie Lyne.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis et PECOT Bertrand.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur d'exploitation, GOSSET Nora – Directrice des Ressources Humaines, BOITEL Dominique – Responsable communication, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation et Logistique, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, PETREMENT Emilie – Adjointe du CETRAVAL et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau..... 1
Présents.....10

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 06 mars 2025. Secrétaire de séance : VAN DUFFEL Christine.

N° 2025-028 : CHOIX DE L'OPERATEUR POUR LA REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins prévisionnels de trésorerie pour ce début d'année 2025 ;

Au regard de l'offre présentée par la Société Générale ;

Considérant que le PRECOVAL doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour 1 000 000€ ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'ouvrir un crédit de trésorerie auprès de la Société Générale aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 1 000 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux variable : Euribor 1 mois* + marge de 0,65%
- Périodicité de paiement des intérêts : en fonction de l'utilisation réelle de la ligne
- Commission d'engagement : 500 €

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre
Président du PRÉCOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.